

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 603

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 22**

I. – À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 441-1 »

insérer les mots :

« , d'un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou de la commune de Paris ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« celui-ci »

le mot :

« ceux-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination relatif au choix de l'EPT comme échelle d'application de la réforme des attributions dans le cadre de la métropole du Grand Paris.